# DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES

## **ARRÊTÉ**

Portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique »

Le Préfet de la région Centre-Val de Loire Préfet du Loiret Officier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1431-1 et suivants ainsi que l'article R.1431-1 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle modifiée par la loi n°2006-723 du 22 juin 2006.

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015, chapitre Ier, article 2, relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu la délibération de la Commission Permanente (CPR n° 15.09.24.124) du Conseil régional en date du 16 octobre 2015 ;

## **ARRÊTE**

### Article 1er:

L'établissement public de coopération culturelle à caractère administratif dénommé "Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique", créé entre le Conseil Régional et l'État par arrêté préfectoral du 17 août 2015, devient, à compter du 1er décembre 2015, "Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique".

En conséquence,

la dénomination « Région Centre » est remplacée par « Région Centre-Val de Loire » aux articles 1 (alinéa 1 et 3), 3 (alinéa 1, 3.6 et 3.7), 5, 6.1, 12 (alinéa 1), 16a, 17;

la dénomination « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » est remplacée par « Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique » aux articles 1 (alinéa 3), 3 (alinéa 1), 17;

la dénomination « Conseil régional du Centre » est remplacée par « Conseil régional du Centre-Val de Loire » aux articles 7a, 10k, 12-1i ;

la dénomination « Président du Conseil régional du Centre » est remplacée par « Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire » aux articles 2 (alinéa 2), 7d, 9 (alinéa 1);

la dénomination « Préfet de la région Centre » est remplacée par « Préfet de la région Centre-Val de Loire » à l'article 7d.

### Article 2:

A l'article 15, premier alinéa des statuts, les mots « avant le 31 janvier de l'exercice auquel il se rapporte sont remplacés par : « avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ».

### Article 3:

Un exemplaire des statuts est annexé au présent arrêté.

#### Article 4:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président du Conseil régional du Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2015
Pour le Préfet de région,
et par délégation
le Secrétaire général pour
les affaires régionales
Signé : Claude FLEUTIAUX

Arrêté n° 15.186 enregistré le 18 novembre 2015.